



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-443

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- 75-2017-12-12-003 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 prononçant la main levée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 14-16 rue Dénoyez à Paris 20ème (2 pages) Page 3

## Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

- 75-2017-12-14-007 - Arrêté préfectoral portant versement des secours aux habitants de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy victimes de l'ouragan Irma hébergés à Paris (2 pages) Page 6

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2017-11-23-010 - Récépissé de déclaration SAP - BLANC Johanna (1 page) Page 9  
75-2017-11-23-011 - Récépissé de déclaration SAP - HEAS Lilou (1 page) Page 11  
75-2017-11-24-021 - Récépissé de déclaration SAP - MARIE PAUPE HYNES (1 page) Page 13  
75-2017-11-23-012 - Récépissé de déclaration SAP - NIVOIX Antonio (1 page) Page 15  
75-2017-11-23-013 - Récépissé de déclaration SAP - PENG Shih Ya (1 page) Page 17  
75-2017-11-23-009 - Récépissé de déclaration SAP - TRINSSOUTROP Stanislas (1 page) Page 19  
75-2017-11-23-014 - Récépissé de déclaration SAP - VATIER Perrine (1 page) Page 21  
75-2017-11-23-008 - Récépissé de déclaration SAP - ZERBIB Audrey (1 page) Page 23

## DMA Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

- 75-2017-12-15-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "GOODSHIP" (2 pages) Page 25

## Préfecture de Police

- 75-2017-12-14-005 - Arrêté n°2017/191 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation d'un trottoir de liaison entre le Terminal 2C et le Terminal 2D. (4 pages) Page 28  
75-2017-12-14-006 - Arrêté n°2017/290 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la maintenance et le dépannage des portes automatiques permettant l'accès au tri-bagages des Terminaux du 2A, 2C et 2D. (16 pages) Page 33

Agence régionale de santé

75-2017-12-12-003

**ARRÊTÉ** portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 prononçant la main levée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 14-16 rue Dénoyez à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale  
 de Paris

dossier n° : 99090022

## **ARRÊTÉ**

portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 prononçant la main levée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre rémissible portant sur l'ensemble immobilier sis **14-16 rue Dénoyez à Paris 20<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2000, déclarant l'ensemble immobilier sis 14-16 rue Dénoyez à Paris 20<sup>ème</sup>, insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2012, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2012, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2016, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

Délégation départementale de Paris  
 Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19  
 Standard : 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)



**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 août 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

**Considérant** que le premier considérant et l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 sont entachés d'une erreur, portant sur la liste des lots sur lesquels les dispositions de l'arrêté préfectoral restent applicables, ces prescriptions n'étant plus applicables sur le lot n°413 dont la mainlevée a été prononcée le 19 avril 2017 ;

**Considérant** que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le premier considérant est remplacé par :

**Considérant** que les prescriptions de l'arrêté du 8 février 2000 restent applicables pour les lots : 47, 50, 51, 62, 63, 64, 65, 66, 70, 73, 78, 81, 382, 389, 394, 399, 403, 410, 411, 412, 417, 418, 426, 449, 452, 454, 457, 463 et 464 ;

**Article 2.** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 est modifié comme suit :

Les termes :

« Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000, restent applicables pour les lots 47, 50, 51, 62, 63, 64, 65, 66, 70, 73, 78, 81, 382, 389, 394, 399, 403, 410, 411, 412, 413, 417, 418, 426, 449, 452, 454, 457, 463 et 464 ».

Sont remplacés par les termes :

« Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000, restent applicables pour les lots 47, 50, 51, 62, 63, 64, 65, 66, 70, 73, 78, 81, 382, 389, 394, 399, 403, 410, 411, 412, 417, 418, 426, 449, 452, 454, 457, 463 et 464 ».

**Article 3.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L. 1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 12 DEC 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

Délégation départementale de Paris  
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01 44 02 09 00  
www.iledefrance.ars.sante.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-12-14-007

Arrêté préfectoral portant versement des secours aux  
habitants de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy victimes  
de l'ouragan Irma hébergés à Paris



**Arrêté préfectoral  
portant versement des secours  
aux habitants de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy  
victimes de l'ouragan Irma hébergés à Paris**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action du service l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 8 septembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

**Vu** la circulaire NOR : INTE1719314C du 12 juillet 2017 relative aux conditions et modalités de versement des secours d'extrême urgence aux victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe de grande ampleur ;

**Vu** la circulaire NOR INTE1731177J du 15 novembre 2017 relative aux conditions et modalités de versement de secours aux habitants de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy victimes de l'ouragan Irma

**Vu** les éléments fournis par l'association « Paris Aide aux Victimes » répertoriant les personnes susceptibles de bénéficier du dispositif de secours aux sinistrés d'Irma,

**Considérant** que le caractère exceptionnel des destructions générées par l'ouragan Irma dans les territoires de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy a rendu nécessaire l'attribution d'un fonds de secours d'extrême urgence à destination des sinistrés au titre de la solidarité nationale ;

**Considérant** que le secours accordé est d'un montant maximum de 300 euros par adulte et de 100 euros par enfant à charge, plafonné à 900 euros par foyer ;

**Considérant** que le montant de l'aide doit tenir compte de la situation matérielle des bénéficiaires ;

**Considérant** que la situation de grande difficulté des personnes sinistrées de l'ouragan Irma hébergées à Paris, telle qu'évaluée par l'association « Paris Aide aux Victimes » et figurant sur l'état nominatif annexé du présent arrêté, justifie l'attribution de cette aide d'urgence pour subvenir à leurs besoins essentiels, selon le montant maximum prévu par la circulaire du 15 novembre 2017 ;

**Sur proposition** du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

## ARRETE

**Article 1** : Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont attributaires d'une aide d'extrême urgence.

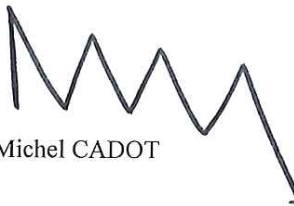
**Article 2** : L'aide d'extrême urgence sera attribuée sous forme de virement bancaire selon les montants indiqués dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 DEC. 2017

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,



Michel CADOT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-23-010

Récépissé de déclaration SAP - BLANC Johanna





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 810695460  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 novembre 2017 par Madame BLANC Johanna, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BLANC Johanna dont le siège social est situé 43, rue Cavendish 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810695460 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-23-011

Récépissé de déclaration SAP - HEAS Lilou



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 832744734  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 novembre 2017 par Mademoiselle HEAS Lilou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HEAS Lilou dont le siège social est situé 21, rue Frédérick Lemaître 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832744734 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-24-021

**Récépissé de déclaration SAP - MARIE PAUPE HYNES**

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP750737769**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 25 mai 2012 à l'organisme MARIE PAUPE HYNES;

**Le préfet de Paris**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été mise à jour par la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 14 mars 2012, pour l'organisme MARIE PAUPE HYNES dont l'établissement principal est situé 46, rue du Général Delestraint 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP750737769 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-23-012

Récépissé de déclaration SAP - NIVOIX Antonio



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 794839126  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 novembre 2017 par Monsieur NIVOIX Antonio, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NIVOIX Antonio dont le siège social est situé 2, rue Saint Ambroise 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 794839126 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-23-013

Récépissé de déclaration SAP - PENG Shih Ya



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 828760215  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 novembre 2017 par Mademoiselle PENG Shih Ya, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PENG Shih Ya dont le siège social est situé 93, rue Cardinet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 828760215 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-23-009

Récépissé de déclaration SAP - TRINSSOUTROP  
Stanislas





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 538199134  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 novembre 2017 par Monsieur TRINSSOUTROP Stanislas, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TRINSSOUTROP Stanislas dont le siège social est situé 5, rue de Copenhague 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 538199134 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-23-014

Récépissé de déclaration SAP - VATIER Perrine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 832250740  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 novembre 2017 par Madame VATIER Perrine, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme VATIER Perrine dont le siège social est situé 145, rue Pelleport 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832250740 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-23-008

Récépissé de déclaration SAP - ZERBIB Audrey



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 933051444  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 novembre 2017 par Mademoiselle ZERBIB Audrey, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ZERBIB Audrey dont le siège social est situé 3, avenue de la Porte d'Asnières 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 933051444 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

DMA Bureau des élections, du mécénat et de la  
réglementation économique

75-2017-12-15-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la  
générosité publique du fonds de dotation dénommé  
"GOODSHIP"



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«GOODSHIP»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Romain GIRARD-HAUTBOUT, Président du Fonds de dotation «GOODSHIP», reçue le 10 novembre 2017 et complétée le 13 décembre 2017 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «GOODSHIP», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «GOODSHIP» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 13 décembre 2017 jusqu'au 13 décembre 2018.

.../...

DMA/CJ/FD613

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir l'ensemble des actions du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention selon des priorités qui seront retenues par le conseil d'administration, et notamment d'apporter son soutien à des organismes d'intérêt général dans le cadre d'appel à projets au travers d'une plateforme de crowdfunding.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 DEC. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

  
Benoît CHAPUIS

# Préfecture de Police

75-2017-12-14-005

Arrêté n°2017/191 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation d'un trottoir de liaison entre le Terminal 2C et le Terminal 2D.





**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

**Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 291**

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport  
Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation d'un trottoir de liaison entre le  
Terminal 2C et le Terminal 2D**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 21 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 14 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation d'un trottoir de liaison entre le Terminal 2C et le Terminal 2D et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

## **ARRETE**

### **Article 1** :

La réalisation d'un trottoir de liaison entre le Terminal 2C et le Terminal 2D, se déroulera du 15 décembre 2017 au 28 février 2018.

L'emprise chantier est située en 25L et 25M du plan de masse de CDG.

### **Nature des travaux :**

- Réalisation d'un trottoir de liaison entre le Terminal 2C et le Terminal 2D.

### **Contraintes :**

- Fermeture de la RDS de liaison T2C vers le T2D avec la mise en place d'une déviation.

### **Article 2** :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **les entreprises EIFFAGE, EUROVIA, COLAS et WIAME**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3** :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique,

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

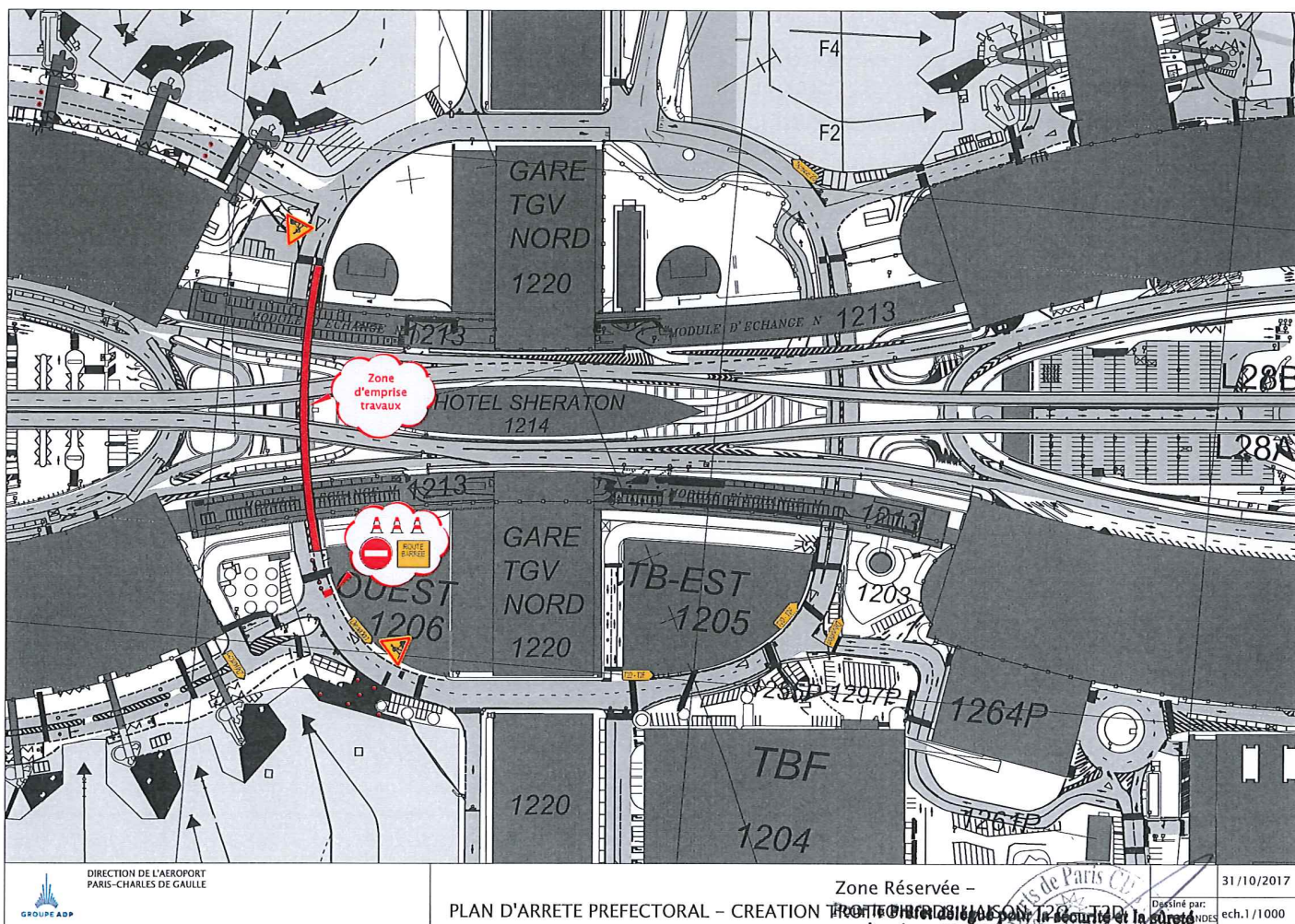
Roissy, le **14 DEC. 2017**

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget

François MAINSARD







## Préfecture de Police

75-2017-12-14-006

Arrêté n°2017/290 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la maintenance et le dépannage des portes automatiques permettant l'accès au tri-bagages des Terminaux du 2A, 2C et 2D.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

**Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 290**

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport  
Paris Charles de Gaulle, pour permettre la maintenance et le dépannage des portes  
automatiques permettant l'accès au tri-bagages des Terminaux du 2A, 2C et 2D**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 20 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 14 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la maintenance et le dépannage des portes automatiques permettant l'accès au tri-bagages des Terminaux du 2A, 2C et 2D et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La maintenance et le dépannage des portes automatiques permettant l'accès au tri-bagages des Terminaux du 2A, 2C et 2D, se dérouleront du 15 décembre 2017 au 30 novembre 2019, en H24.

L'emprise chantier est située en M22, M23, M24 et 24L du plan de masse de CDG.

### **Nature des travaux :**

- Maintenance et le dépannage des portes automatiques permettant l'accès au tri-bagages des Terminaux du 2A, 2C et 2D

### **Contraintes :**

- Fermeture des accès aux tri-bagages.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **les entreprises ECOFERM (maintenance et dépannage 2<sup>ème</sup> niveau), GROUPE ADP (dépannage 1<sup>er</sup> niveau)**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.



#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique,

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **14 DEC. 2017**

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget

François MAINSARD





## Terminal 2A –Tri bagages- Maintenance des portes d'accès

### Panneaux de balisage

#### Travaux de jour



AK 5



K5 a



B1

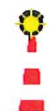


B31

#### Travaux de nuit



AK 5 + 3 R2



K5 a + 1 R2



B1

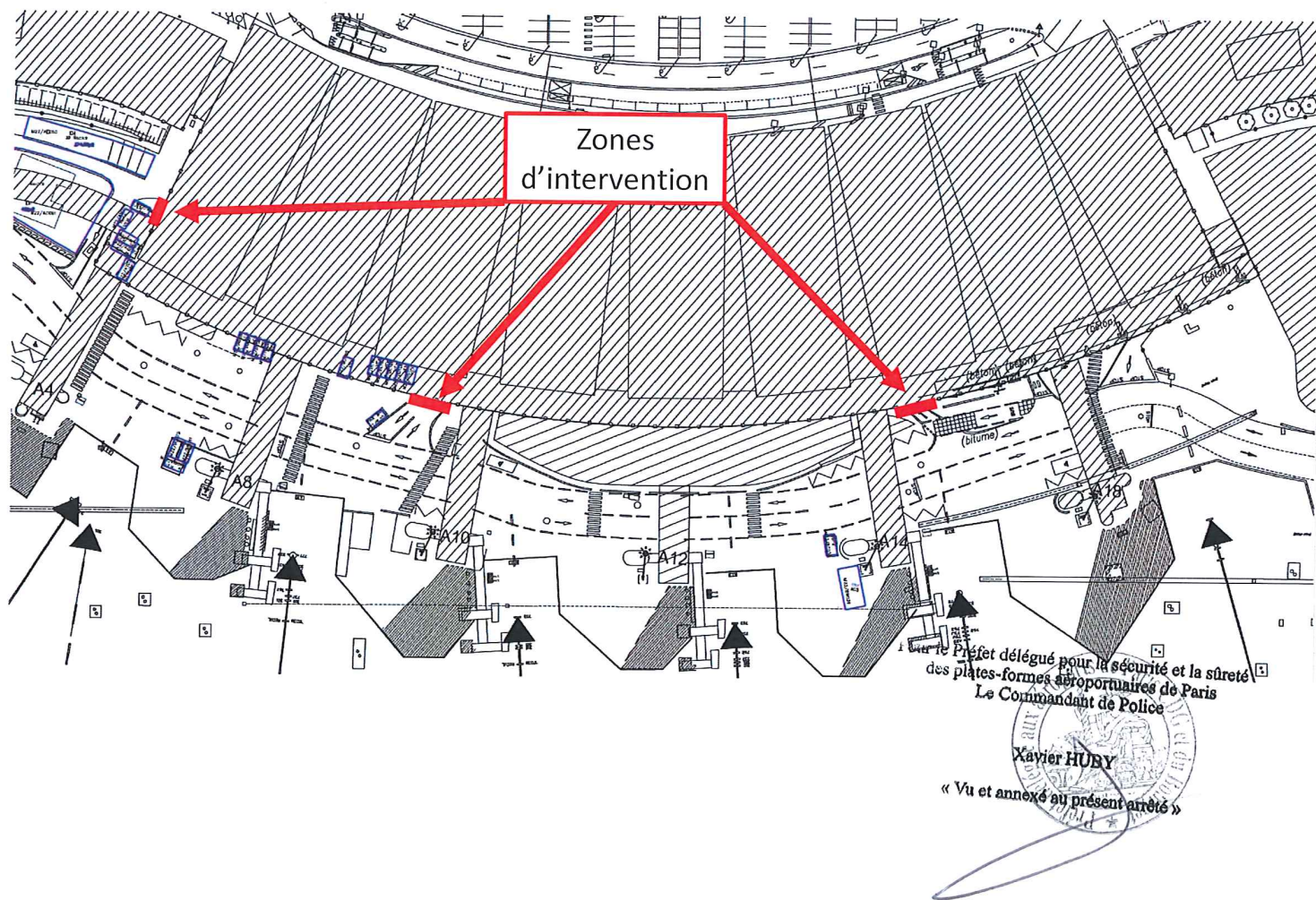


Aéroports de Paris CDG  
Préfecture de Police  
Le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police  
Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

## Terminal 2A –Tri bagages- Maintenance des portes d'accès

### Zones d'intervention



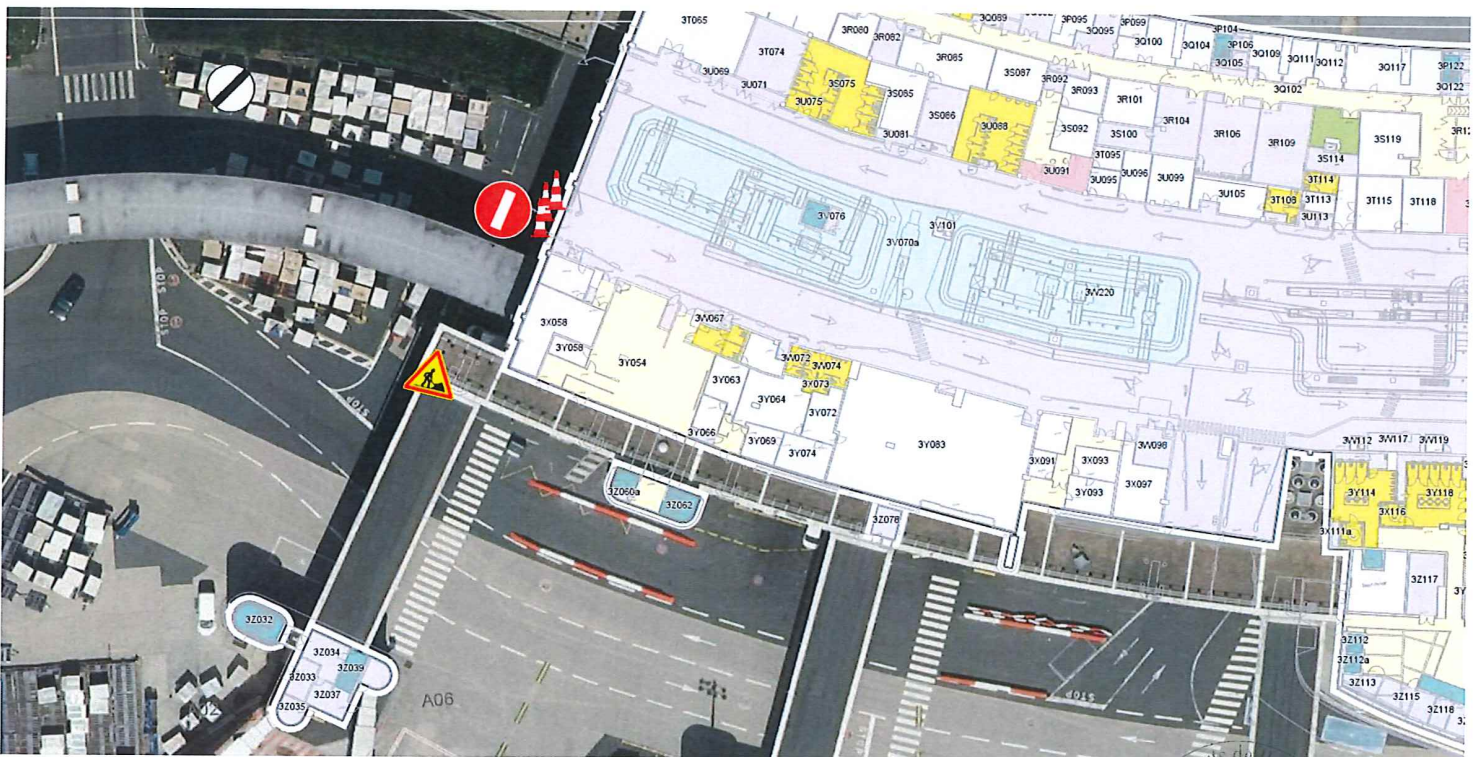


## Terminal 2A –Tri bagages- Maintenance et dépannage de la porte d'accès 3W057

Balissage :

Travaux diurnes et nocturne.

Lorsque les interventions auront lieu de nuit des feux de balissage et d'alerte seront ajoutés aux panneaux



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

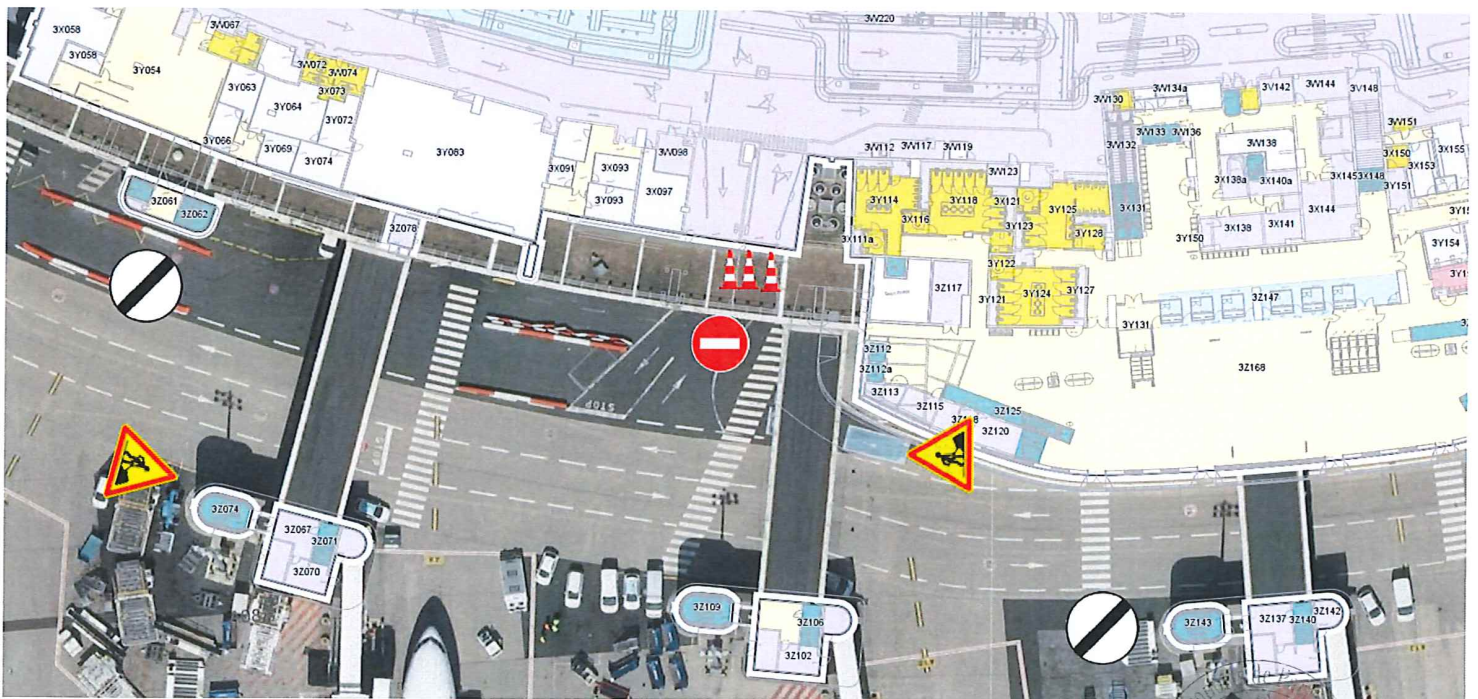
« Vu et annexé au présent arrêté »

## Terminal 2A –Tri bagages- Maintenance et dépannage de la porte d'accès 3Y104

Balisage :

Travaux diurnes et nocturne.

Lorsque les interventions auront lieu de nuit des feux de balisage et d'alerte seront ajoutés aux panneaux



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

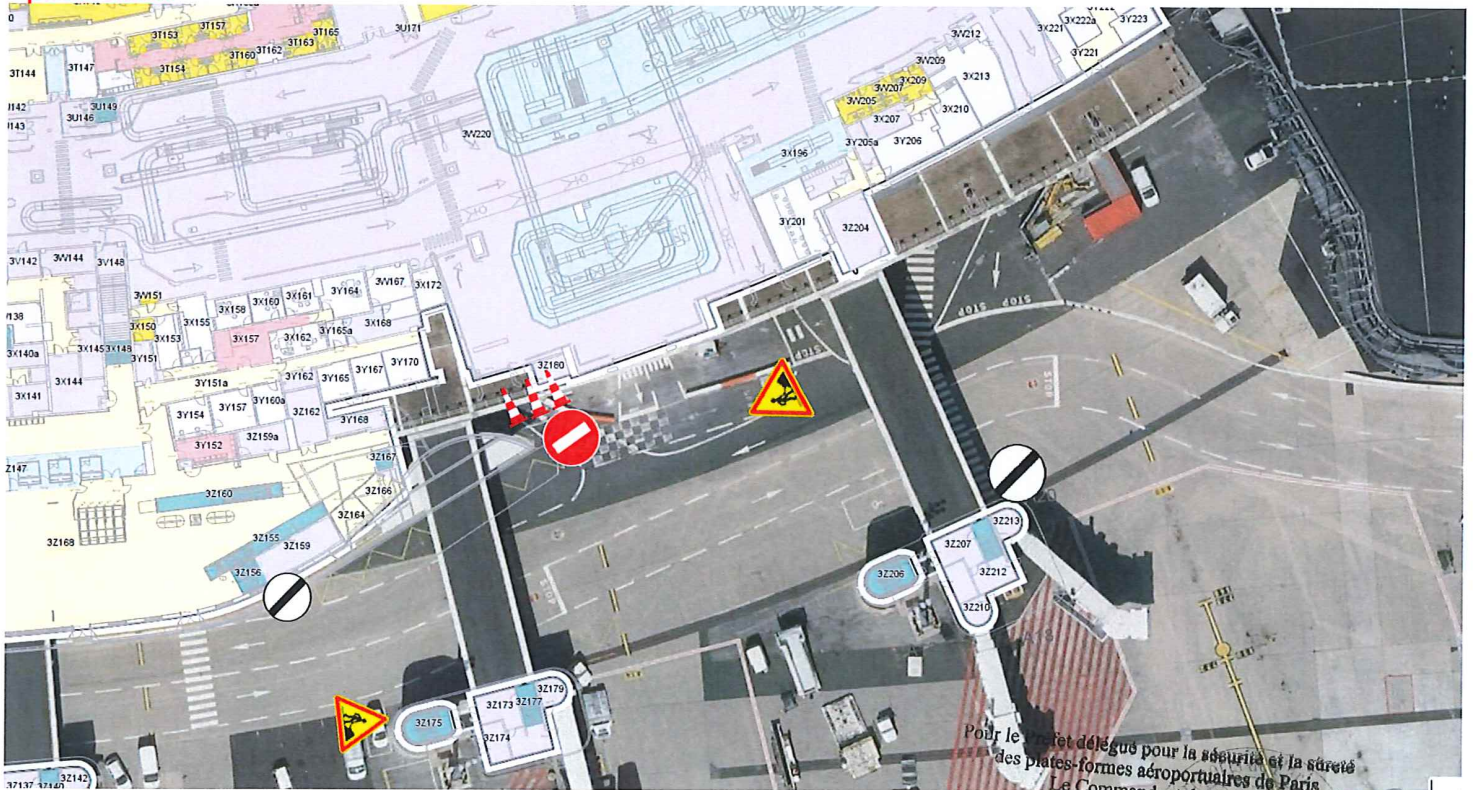


Terminal 2A –Tri bagages- Maintenance et dépannage de la porte d'accès 3Y175

Balilage :

Travaux diurnes et nocturne.

Lorsque les interventions auront lieu de nuit des feux de balisage et d'alerte seront ajoutés aux panneaux



Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Terminal 2C –Tri bagages- Maintenance et dépannage des portes d'accès

Panneaux de balisage

Travaux de jour



AK 5



K5 a



B1

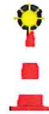


B31

Travaux de nuit



AK 5 + 3 R2



K5 a + 1 R2



B1



B31

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

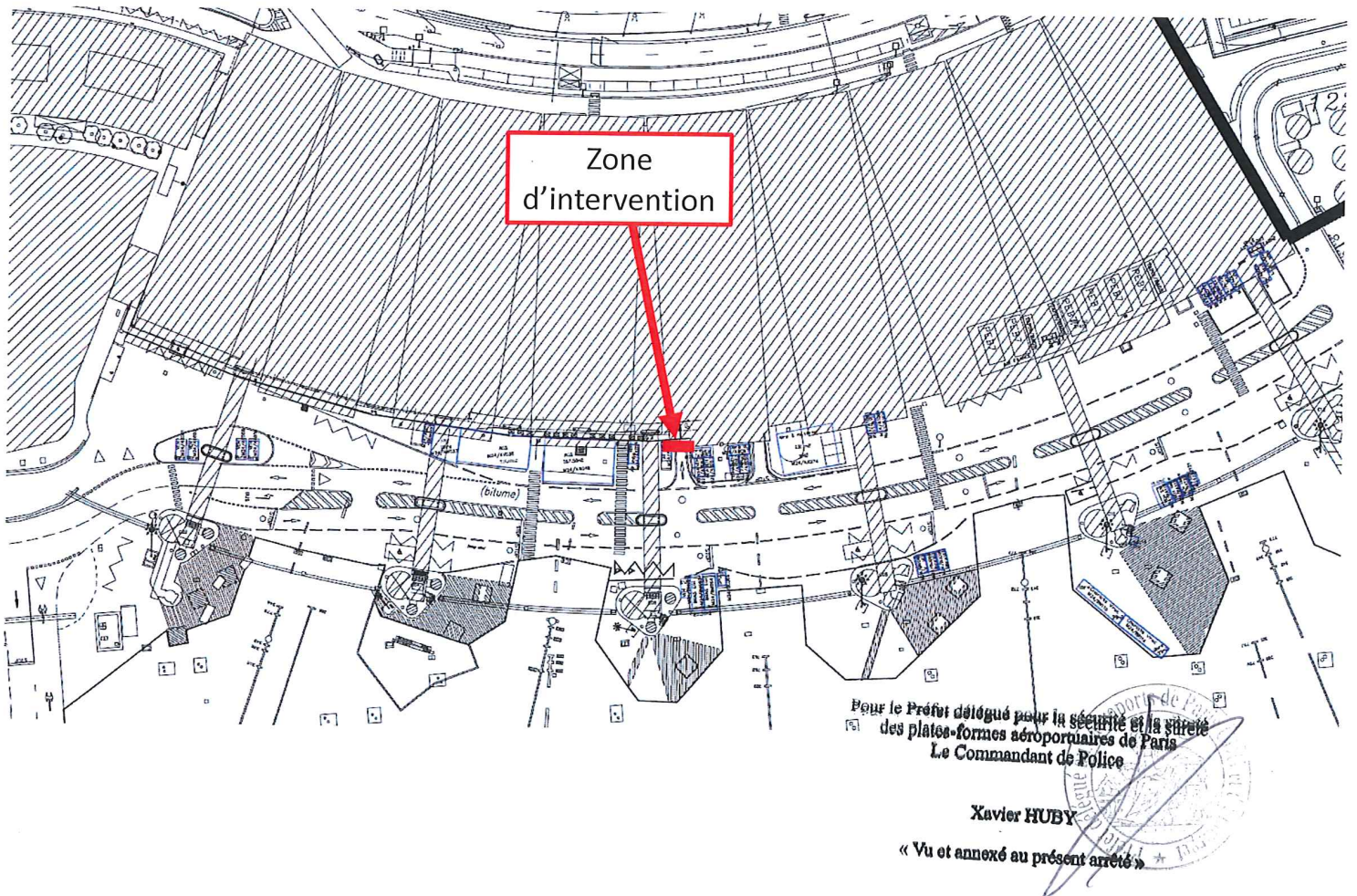
Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Terminal 2C –Tri bagages- Maintenance et dépannage des portes d'accès

Zone d'intervention

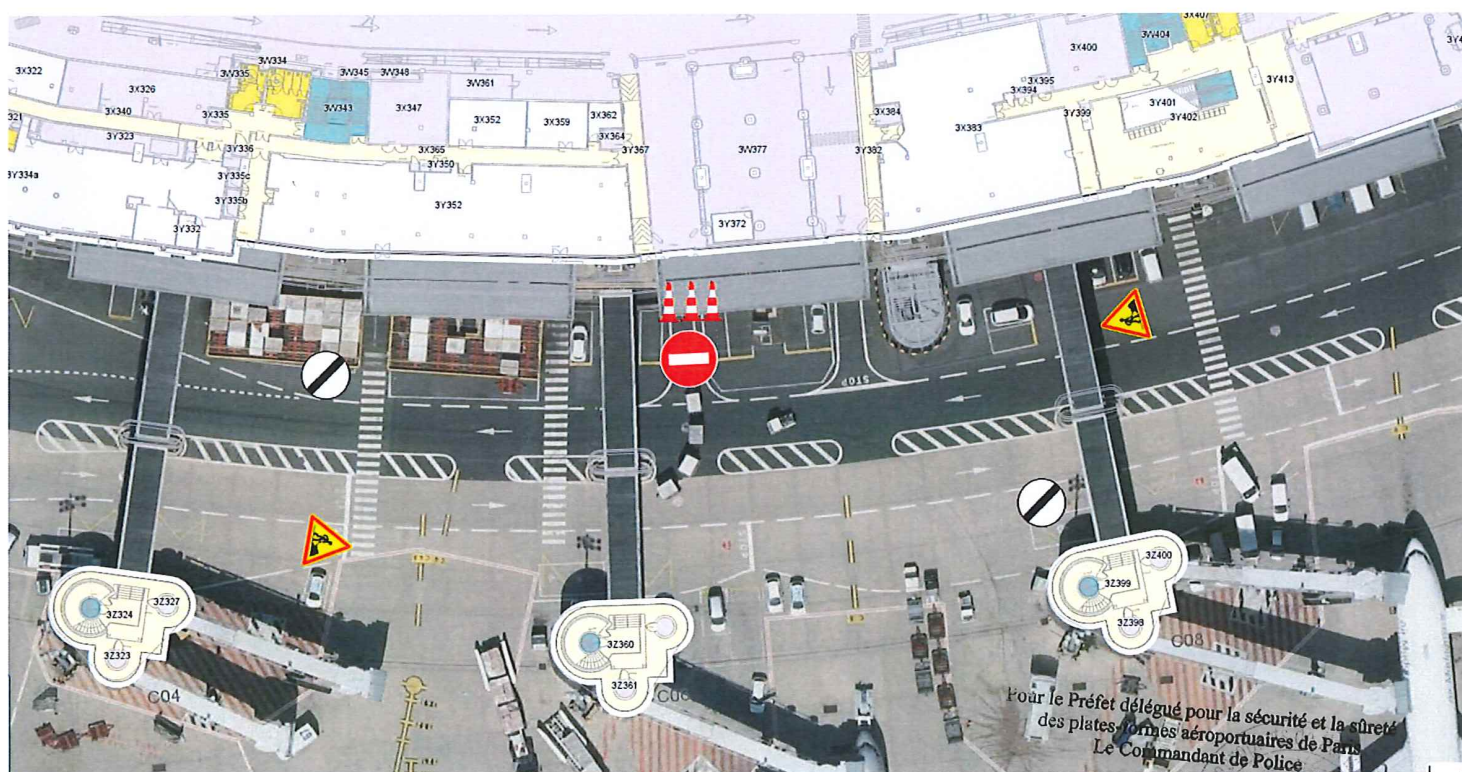


## Terminal 2C –Tri bagages- Maintenance et dépannage de la porte d'accès 3Y367

Balissage :

Travaux diurnes et nocturne.

Lorsque les interventions auront lieu de nuit des feux de balissage et d'alerte seront ajoutés aux panneaux



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



## Terminal 2D –Tri bagages- Maintenance des portes d'accès

### Panneaux de balisage

#### Travaux de jour



AK 5



K5 a



B1



B31

#### Travaux de nuit



AK 5 + 3 R2



K5 a + 1 R2



B1



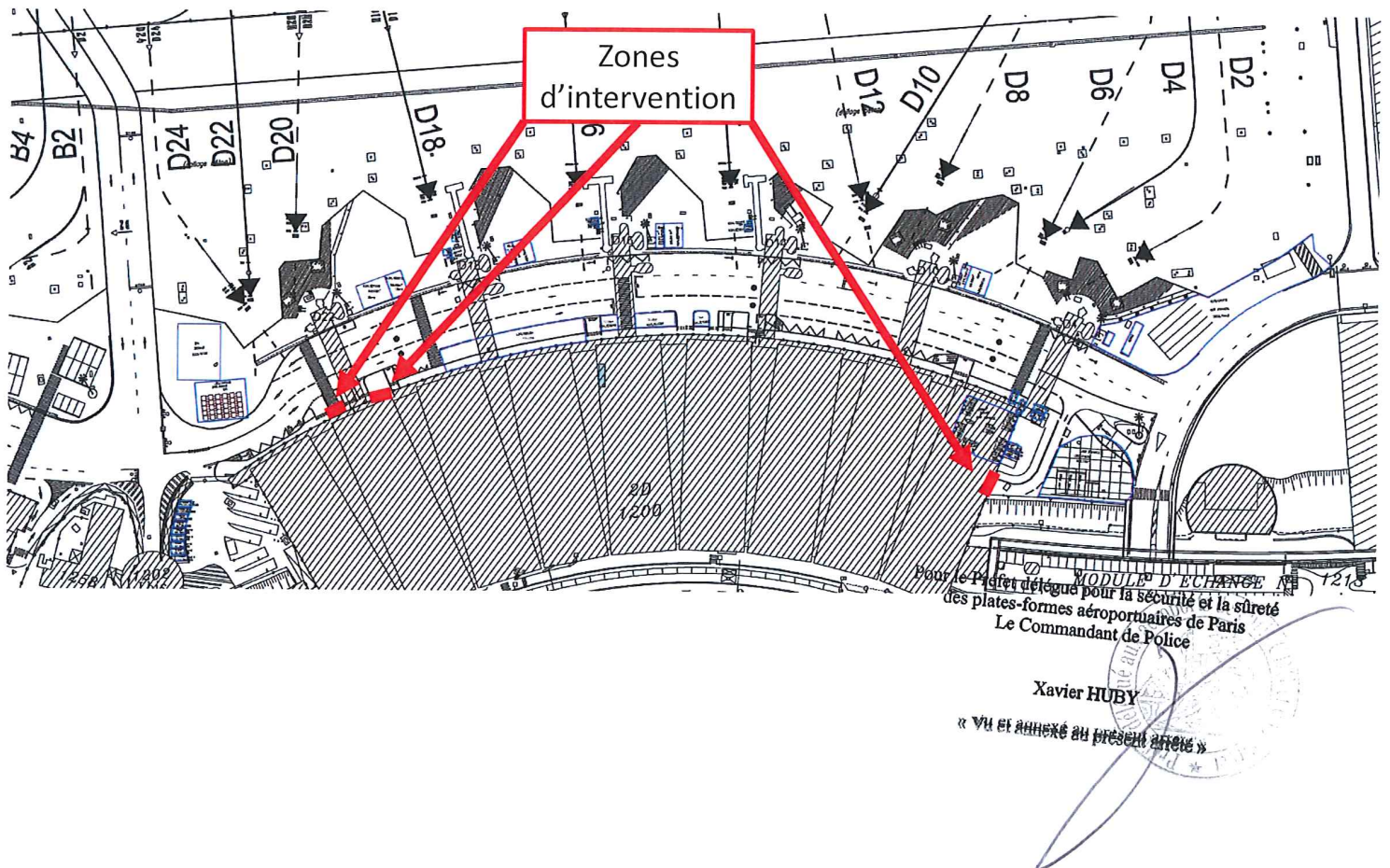
Le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

## Terminal 2D –Tri bagages- Maintenance des portes d'accès

### Zones d'intervention

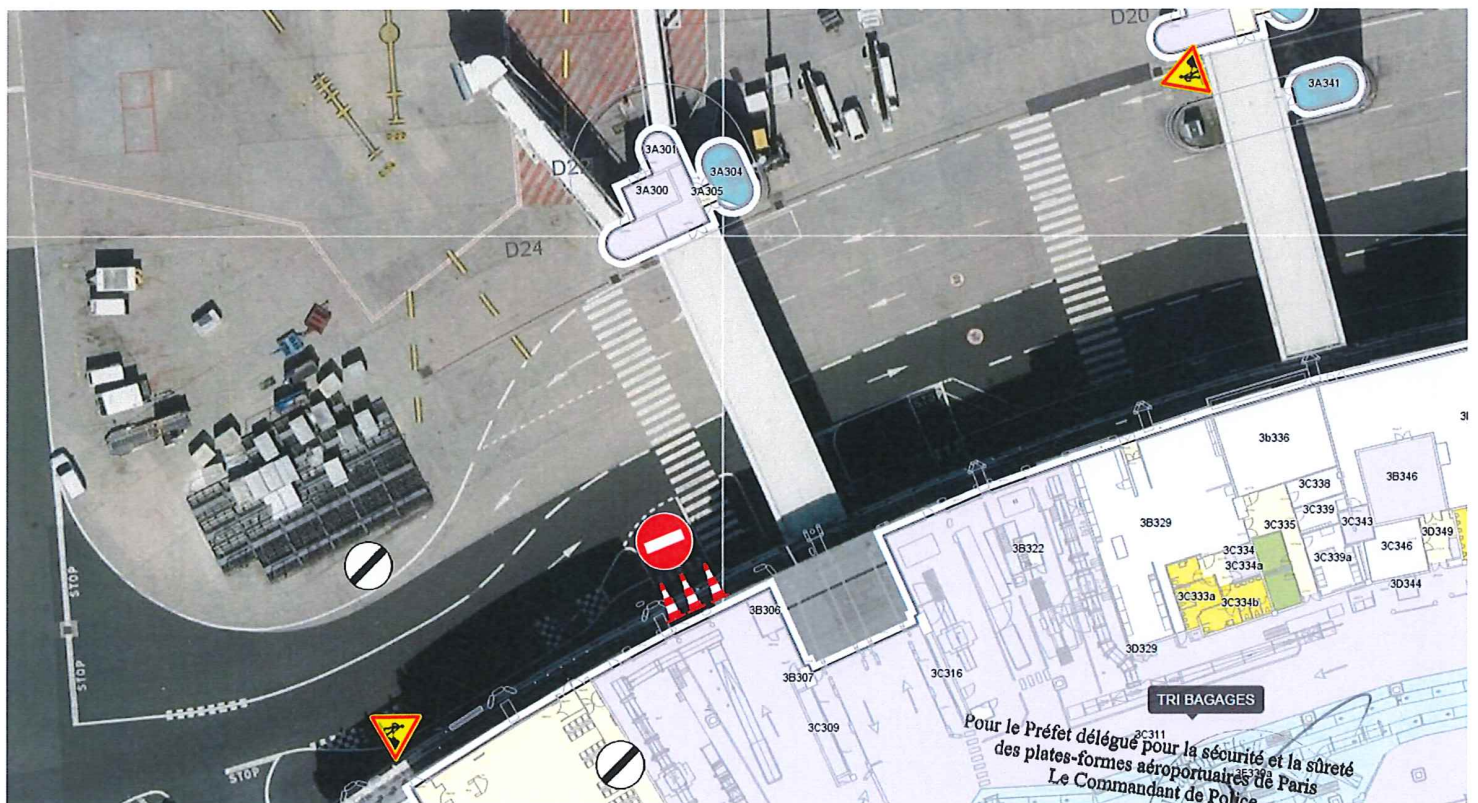


## Terminal 2D –Tri bagages- Maintenance et dépannage de la porte d'accès 3B302

Balisage :

Travaux diurnes et nocturne.

Lorsque les interventions auront lieu de nuit des feux de balisage et d'alerte seront ajoutés aux panneaux



TRI BAGAGES  
Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

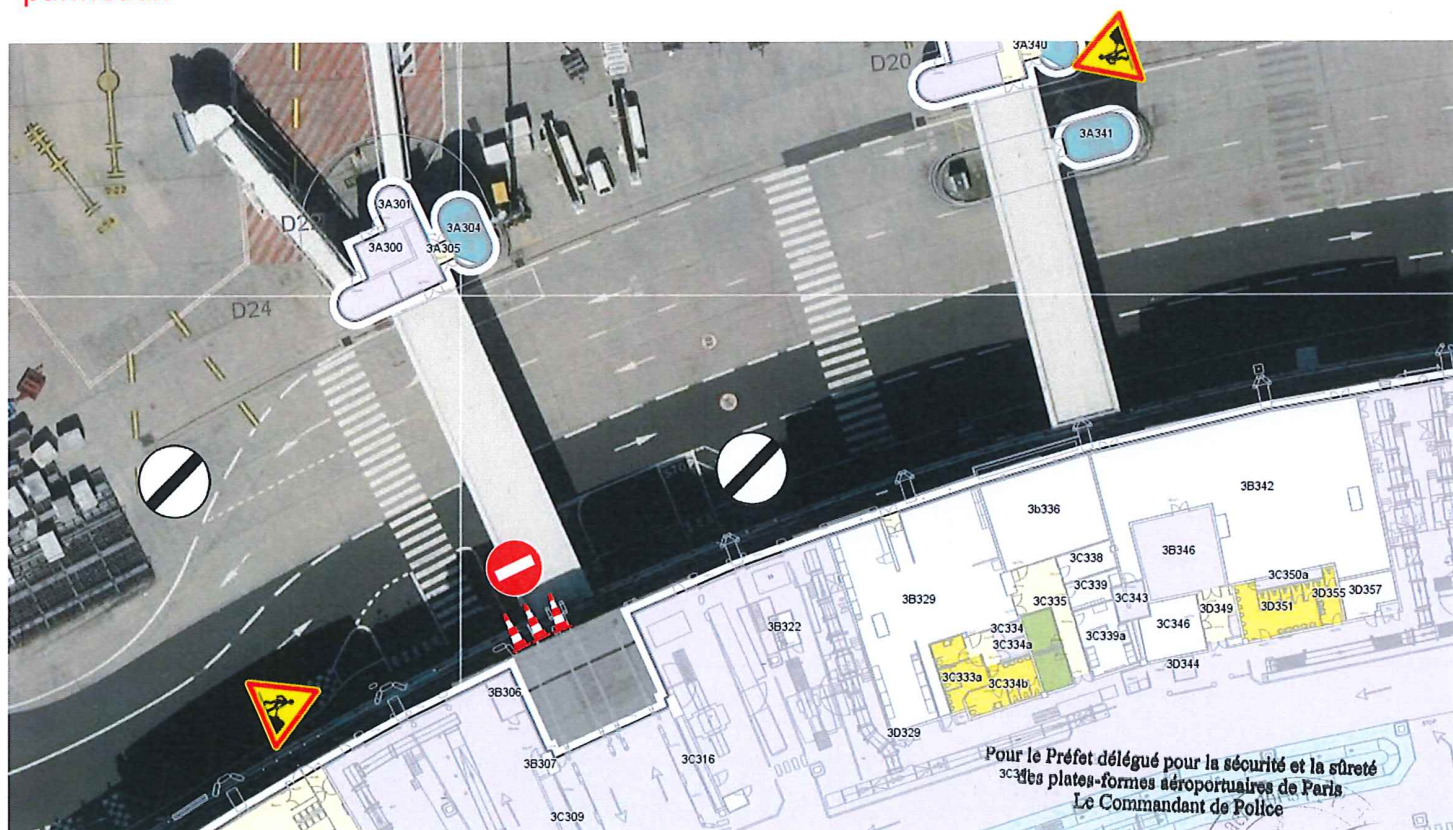


## Terminal 2D –Tri bagages- Maintenance et dépannage de la porte d'accès 3C314

Balitage :

Travaux diurnes et nocturne.

Lorsque les interventions auront lieu de nuit des feux de balitage et d'alerte seront ajoutés aux panneaux



Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

## Terminal 2D –Tri bagages- Maintenance et dépannage de la porte d'accès 3D454

Balisage :

Travaux diurnes et nocturne.

Lorsque les interventions auront lieu de nuit des feux de balisage et d'alerte seront ajoutés aux panneaux

